



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Date du Conseil Municipal : 17/12/2019  
Secrétaire de séance : Yves MASSAROTTI  
Convocation : 10/12/2019

|                   | Présent | Absent |                          | Présent | Absent |                   | Présent | Absent |
|-------------------|---------|--------|--------------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| AVOGADRO Muriel   | ✓       |        | MASSAROTTI Yves          | ✓       |        | SIMONIN Marc      | ✓       |        |
| AZZOPARDI Karen   | ✓       |        | MENEGON Daniel           |         | ✓      | SOLLIET Alain     | ✓       |        |
| CACHEUX Sylvie    |         | ✓      | PÉPIN Nathalie           | ✓       |        | THIBERGE Laurence |         | ✓      |
| DUCROUX Elisabeth | ✓       |        | REVIL Geneviève          | ✓       |        | TINJOURD Denis    |         | ✓      |
| LAURENSON David   | ✓       |        | SARREBOUBÉE<br>Christian |         | ✓      | VOTTERO Cédric    |         | ✓      |

### POUVOIRS :

- SARREBOUBEE Christian donne pouvoir à AVOGADRO Muriel
- VOTTERO Cédric donne pouvoir à MASSAROTTI Yves

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/11/2019.  
Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13/11/2019.

### ❖ **Délibération n° 2019/12/01 : Réseau communal de télécommunications par fibre optique - Désaffectation, déclassement**

La Collectivité a constaté la difficulté à faire venir les opérateurs Internet nationaux (Bouygues, SFR, Orange, Free,...) sur son réseau fibre optique.

La Collectivité souhaite pouvoir rendre accessible les services de ses opérateurs à ses administrés.

Après avoir exploré plusieurs pistes, la Collectivité a constaté que pour rendre attractif les prises de son territoire à ses opérateurs nationaux il était obligatoire d'intégrer son réseau fibre optique dans un périmètre d'au moins 100000 prises FTTH.

Cela ne peut être réalisé que par la cession ou la fusion du réseau FTTH de la commune de Vougy au sein d'un réseau à taille départementale au minimum.

Il est donc proposé au conseil délibérant de désaffecter, déclasser le réseau en vue de sa fusion ou de sa cession.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L 2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3211-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'article L 3221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L 1212-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT que le réseau n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation totale du réseau de télécommunication qui n'est plus affecté à l'usage direct du public,
- Prononce le déclassement du réseau de télécommunication,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents à intervenir relativement à cette décision, et enfin à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ❖ **Délibération n° 2019/12/02 : Dénomination du groupe scolaire de Vougy**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le groupe scolaire de la Commune : **Groupe scolaire Julia CONSTANTIN**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dénommer le groupe scolaire de la Commune de Vougy : « **Groupe scolaire Julia CONSTANTIN** ».

#### ❖ **Délibération n° 2019/12/03 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de la culture et de l'animation de la Commune de Bonneville**

La Commune de Vougy entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, en apportant une aide financière sous forme de subvention en fonction du nombre d'adhérents domiciliés à Vougy.

Pour l'année 2018/2019, 25 adhérents à l'Office de la Culture et de l'Animation sont domiciliés à Vougy. En conséquence, la subvention sollicitée est de 5.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention à verser à l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, d'un montant de 5.000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, et les pièces nécessaires à son exécution.

**❖ Délibération n° 2019/12/04 : Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques FOL 74**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances. Par délibération n° 2015-75 du 7 décembre 2015, une convention fixait les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés à Vougy, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant.

Par courrier du 14 octobre 2019, la Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2020 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,20 € par jour et par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- De fixer la participation communale à 5,20 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

**❖ Délibération n° 2019/12/05 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

| <b>Crédits votés par chapitre</b> | <b>Budget 2019</b> | <b>Crédits 2019 préalables au vote (25% maximum)</b> |
|-----------------------------------|--------------------|--|
| 20- Immobilisations incorporelles | 62.600,00€         | 15.650,00 €  |
| 21- immobilisations corporelles   | 1.201.842,98 €     | 300.460,00 €   |
| 23- immobilisations en cours      | 85.000,00 €        | 21.250,00 €  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 et tels que définis ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2019/12/06 : Approbation de la convention d'application de service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social entre la Commune, la CCFG, les CCAS de Bonneville et Marignier, les bailleurs et les réservataires de logement social**

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;  
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;  
VU la Loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » ;  
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-2-8 ;  
VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mis à jour par l'adoption du décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;  
VU la délibération n°189-2015 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 27 août 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;  
VU la délibération n°0189-2015 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 27 août 2015 approuvant le lancement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCFG ;  
VU la délibération n°2019 07 04 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2019 portant avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;  
VU la délibération n°225-2016 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 novembre 2016 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;  
VU la délibération n°074-2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 04 avril 2018 approuvant le document cadre 2018-2024 fixant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement sociaux ;  
VU la délibération n°139-2019 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 14 mai 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2025 ;  
VU la délibération n° 016-2019 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) 2019-2025 ;  
CONSIDERANT que les lois Ville du 21 février 2014 et ALUR du 24 mars 2014, complétées des dispositions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 ont dessiné un nouveau cadre d'action en confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux ;  
CONSIDERANT que la politique intercommunale en matière de gestion de la demande de logement social a été définie dans le PPGDLSID adopté en novembre 2016 ;  
CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan est traduite dans une convention définissant l'organisation et la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) entre la CCFG, les communes, les CCAS de Bonneville et Marignier, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux ;

**CONSIDERANT que la convention d'application du SIADL, a pour objet de hiérarchiser les différents lieux d'information et d'accueil existants sur le territoire afin d'offrir au demandeur un meilleur service d'information, de conseil et d'accompagnement, et qu'il a été convenu ce qui suit :**

1/ Au sein du SIADL, sept lieux d'accueil de proximité ont été identifiés ainsi qu'un lieu d'accueil commun.

- Les lieux d'accueil de proximité sont : les communes d'Ayze, Contamine Sur Arve, Brison, Vougy et Glières Val de Borne ainsi que les deux bailleurs disposant d'une agence sur le territoire, Haute-Savoie Habitat et Halpades.

- Le lieu d'accueil commun : les communes de Bonneville et Marignier par l'intermédiaire de leurs CCAS

2/ Les partenaires signataires de la convention s'engagent à contribuer au fonctionnement du service :

- Les bailleurs et les réservataires s'engagent à fournir au SIADL les informations actualisées relatives au parc de logement, à son occupation, aux libérations de logements, aux attributions et aux critères de priorité, et à participer à la mise en œuvre de la commission inter-partenaire.

- Les différents lieux d'accueil s'engagent à assurer deux niveaux de prestations :

\* Un accueil de 1er niveau pour les communes d'Ayze, Contamine Sur Arve, Brison, Vougy, Glières Val de Borne, et Haute-Savoie Habitat et Halpades qui communiquent une information de base aux demandeurs dont le contenu est harmonisé. Les deux bailleurs assurent également l'enregistrement de la demande de logement.

\* Un accueil de 2ème niveau pour les communes de Bonneville et Marignier, par l'intermédiaire de leurs CCAS, qui assurent l'accueil sur rendez-vous des demandeurs, l'enregistrement de la demande et communiquent une information renforcée et un accompagnement du demandeur tout au long de son parcours.

En plus de ces missions, les deux CCAS centralisent l'ensemble des libérations de logements sociaux à l'échelle intercommunale en vue de l'organisation de la commission inter-partenaire et réalisent le rapprochement offre-demande pour le compte des communes de la CCFG.

3/ Les moyens matériels et humains mobilisés sont :

- Le logiciel Pelehas, acquis par la CCFG en septembre 2019

- Un temps destiné aux missions du lieu d'accueil commun assuré par les CCAS de Bonneville et Marignier estimé à 1 ETP

- Un temps dédié au volet coordination estimé à 0.2 ETP et assuré par la CCFG

CONSIDERANT que la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social est établie pour une durée de 6 ans et qu'une évaluation annuelle sera présentée à la Conférence Intercommunale du Logement ; que le service habitat de la CCFG assurera le suivi régulier de l'activité du service ;

CONSIDERANT que la commune a été associée au travail d'élaboration des documents et aux instances partenariales. **En signant la convention, la commune s'engage à réaliser un accueil de 1er niveau pour les demandeurs de logement locatif social et à travailler en étroite collaboration avec le lieu d'accueil commun dans la désignation des candidats ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social pour une durée de six ans à compter de sa signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le secrétaire de séance,  
Yves MASSAROTTI

Le Maire,  
Alain SOLLIET



